

Code de la route : Magi, Salvini fait marche arrière sur le cannabis médical. La loi sera annulée par un tribunal

Communiqué de presse de Riccardo Magi

Hier, le ministre des Transports Salvini a écrit à ses collègues de l'Intérieur et de la Santé Piantadosi et Schillaci pour leur demander de protéger les personnes qui consomment du cannabis médical dans le nouveau Code de la route. M. Salvini savait déjà qu'il était nécessaire de prévoir une exemption pour les personnes qui utilisent du cannabis à des fins thérapeutiques : il avait écouté les experts médicaux et les associations de patients lors de l'audition. Mais il n'a pas accepté ces demandes ; au contraire, il les a rejetées même lorsqu'il a eu la possibilité d'accepter des amendements, comme celui qui porte ma première signature, qui prévoyait une exemption pour les patients. Aujourd'hui, quelqu'un, hors du temps, a dû lui faire remarquer que ce gâchis juridique aurait été annulé en justice dès le premier recours. Alors, il tente de mettre une rustine.

En réalité, toute la réforme de l'article 187 du code de la route, qui entrera en vigueur le 14 décembre prochain, est guidée par le laisser-aller idéologique et risque d'être démantelée par les tribunaux : prévoir une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an, des amendes pouvant aller jusqu'à 6.000 euros et un retrait immédiat du permis de conduire pendant trois ans pour ceux qui sont contrôlés positifs au cannabis mais qui ont peut-être consommé la substance 80 heures plus tôt (tant le thc reste détectable dans la salive) aura des effets dévastateurs sur l'ensemble du système judiciaire, ainsi que sur la vie de beaucoup de gens.

Traduit par le CIRC (Collectif d'Information et de Recherche cannabique)

[Voir le communiqué original](#)